

WEBINAIRE



Demande d'asile au Canada :

étapes clés et protection disponible



Date : 29 janvier 2026 Heure : 10h30 – 12h00

Avec Me. Damien Massi



SOMMAIRE

- 90 minutes au total (présentation avec questions-réponses).
- Ce webinaire contient des renseignements généraux sur :
 - Le cadre légal du processus de la demande d'asile,
 - Les droits des demandeurs d'asile,
 - Les étapes principales pour présenter une demande d'asile.

Les informations sont à jour à la date d'aujourd'hui, le 29 janvier 2026.

POINTS À PRENDRE EN COMPTE

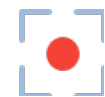
Communication

Veillez poser vos questions dans le clavardage ou utiliser l'outil Question/Réponse (l'icône est en bas de votre écran).



Conférencière

Le conférencier sera à l'écran lors de la présentation et pour les questions/réponses.



Enregistrement

L'enregistrement de cet atelier sera disponible sur notre site cleoconnect.ca après l'événement. Le lien d'accès sera envoyé par courriel aux personnes inscrites.



Évaluation

Nous vous invitons à remplir l'évaluation de l'atelier :
« Demande d'asile au Canada : étapes clés et protection disponibles »

CONFÉRENCIER

Me Damien Massi est diplômé de la faculté de droit de l'université d'Ottawa et avocat au barreau de l'Ontario.

Il est avocat aux services d'aide juridique du CFGT et pratique dans le domaine du droit de l'immigration et du droit criminel.



Atelier 19 : Demande d'asile au Canada: étapes clés et protection disponible



Résumé



Demander l'asile au Canada est une démarche importante, souvent complexe, qui soulève de nombreuses questions. Cet atelier te présente :

- les étapes principales du processus, depuis l'arrivée au pays jusqu'à la décision finale, ainsi que
- les protections et droits disponibles pendant cette période.

Objectifs de l'atelier :

- Informer clairement sur le cadre légal et les procédures
- Outiller les participant·e·s pour mieux comprendre leurs droits en tant que réfugié·es
- Répondre aux préoccupations pratiques (délais, preuves, risques, etc.)



Question 1



La demande d'asile est il un processus qui n'existe qu'au Canada ?



Réponse I - FAUX



La demande d'asile est un mécanisme et processus qui trouve son fondement dans le droit international. La LI PR vise à remplir les obligations en droit international du Canada relatives aux réfugiés et aux personnes déplacées et d'affirmer la volonté du Canada de participer aux efforts de la communauté internationale pour venir en aide aux personnes qui doivent se réinstaller. Tous les États membres de la Convention ont mis sur pied des mécanismes pour écouter les demandes des demandeurs d'asile.

Question II



Le Canada a-t-il un quota du nombre de demandeur d'asile qu'il peut recevoir sur son territoire ?



Réponse II - FAUX

Le Canada n'a pas de quota concernant le nombre de demandeurs d'asile qu'il peut accepter ou refuser sur son territoire. Le traitement de la demande d'asile est une compétence fédérale à même titre que l'immigration en générale.



Les demandes d'asile



Qu'est-ce que c'est?

Le Canada offre l'asile à certaines personnes se trouvant sur son territoire qui craignent la persécution ou qui seraient en danger si elles devaient partir.



Parmi les dangers auxquels elles pourraient être exposées, on parle généralement de :

- la torture;
- une menace à leur vie;
- le risque de traitements ou de peines cruels et inusités.

Qu'est-ce qu'un demandeur d'asile



Un demandeur d'asile est une personne qui se trouve au Canada et qui ne peut pas retourner dans son pays d'origine parce qu'elle n'y serait pas en sécurité, étant donné qu'elle y serait peut-être exposée :

- au risque d'être soumise à la torture;
- à une menace à sa vie;
- au risque de traitements ou peines cruels et inusités.

Les droits des demandeurs d'asile



Un demandeur d'asile a les mêmes protections prévus par la Charte canadienne des droits et des libertés pour toutes les personnes au Canada.

Les demandeurs d'asile ont aussi le droit :

- À un emploi (en faisant une demande de permis de travail)
- À l'éducation (en faisant une demande de permis d'étude)

Les demandeurs d'asile doivent rester au Canada pendant tout le traitement de la procédure.

Qu'est-ce qu'un réfugié?

Les réfugiés au sens de la Convention se trouvent à l'extérieur de leur pays d'origine ou du pays où ils vivent habituellement.

Ils ne peuvent pas y retourner parce qu'ils craignent avec raison d'être persécutés à cause de :

- leur race;
- leur religion;
- leurs opinions politiques;
- leur nationalité;
- leur appartenance à un groupe social, par exemple les femmes ou les personnes d'une orientation sexuelle particulière.

Un Tribunal a pris une décision pour confirmer le statut de réfugié



Exclusions

Certaines personnes n'ont pas le droit de demander l'asile au Canada: on parle d'irrecevabilité

- Exemple: Si vous faites l'objet d'une mesure de renvoi, vous ne pouvez pas demander l'asile.



Encore, votre demande d'asile pourrait ne pas être recevable devant la CISR si :

- vous avez déjà le statut de réfugié au sens de la Convention dans un autre pays où vous pouvez retourner;
- vous avez déjà le statut de personne protégée au Canada;
- vous avez fait votre entrée au Canada par la frontière canado-américaine;
- vous faites l'objet d'une interdiction de territoire au Canada pour des raisons de sécurité, ou à cause d'activités criminelles ou d'une atteinte aux droits humains;
- vous avez déjà présenté une demande d'asile qui a été jugée irrecevable;
- vous avez déjà présenté une demande d'asile qui a été rejetée par la CISR;
- vous avez déjà présenté une demande d'asile, mais vous n'y avez pas donné suite (désistement) ou l'avez retirée.

Entente sur les tiers pays sûrs



Le Canada a conclu une entente avec les États-Unis qui prévoit que les personnes qui souhaitent demander l'asile doivent le faire dans le premier pays sûr où elles arrivent.

Cela signifie que si vous entrez au Canada à la frontière terrestre avec les É-U, vous ne pouvez pas demander l'asile au Canada. Toutefois, dans certains cas, cette règle ne s'applique pas (par exemple, si vous avez de la famille au Canada!).

Comment présenter une demande d'asile



- Il y a 2 façons de demander l'asile au Canada :
 - Présenter une demande à un point d'entrée : L'agent à qui vous demanderez l'asile détermine si votre demande est recevable, c'est-à-dire si elle peut être soumise à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR). Si votre demande est recevable on vous remet un document confirmant que votre demande a été déférée à la CISR ET on vous avez un délai pour remplir tous les formulaires de la trousse de demande et les soumettre à la CISR.
 - Présenter une demande à un bureau d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) : Vous pouvez demander l'asile au Canada dans certains bureaux d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). Vous devez avoir en main tous les formulaires de la trousse de demande dûment remplis. Ce type de demande se fait maintenant en ligne à travers un portail de IRCC.

Réfugiés réinstallés depuis l'étranger



Réinstallation des réfugiés

La réinstallation des réfugiés est un programme destiné aux personnes qui se trouvent à l'extérieur du Canada et qui sont recommandées à se déplacer vers le Canada à titre de réfugiés par l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés, par une organisation de recommandation désignée ou par un répondant privé.

Vous ne pouvez pas demander le déplacement vers le Canada en tant que réfugié si vous n'avez pas fait l'objet d'une recommandation.

Qui détermine la recevabilité de ma demande ?

Les agents qui examinent votre demande d'asile décident si elle est recevable, c'est-à-dire si elle peut être soumise à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR). La CISR est un tribunal indépendant qui prend des décisions relatives à l'immigration et à l'asile.

La CISR décide qui est un réfugié au sens de la Convention ou une personne à protéger.



Qu'est ce que je dois soumettre ?



Souvent, vous devez obtenir la trousse de demande

- Liste de contrôle des documents [IMM 5745] (PDF, 1,52 Ko)
- Formulaire de demande générique pour le Canada [IMM 0008] (PDF, 683 Ko)
- Personnes à charge additionnelles/Déclaration [IMM 0008DEP] (PDF, 4,40 Ko)
- Annexe A - Antécédents/Déclaration [IMM 5669] (PDF, 7,79 Ko)
- Annexe 12 - Renseignements supplémentaires - Demandeurs d'asile au Canada (IMM 0008 - Annexe 12) (PDF, 1,5 Mo)
- Formulaire Fondement de la demande d'asile (CISR)
- Recours aux services d'un représentant [IMM 5476] (PDF, 6,48 Ko)
- Désignation d'un représentant pour les mineurs accompagnés (CISR)

Majoritairement, les demandes d'asile sont maintenant soumises ou complétées en ligne et les formulaires ne pas requis lorsque la demande est soumise en ligne.

Le FDA et son récit

- Dans votre formulaire Fondement de la demande d'asile (FDA), vous présenterez votre demande d'asile en fournissant des détails sur qui vous êtes et pourquoi vous demandez l'asile au Canada. Il est recommandé d'y joindre votre récit (votre histoire détaillée)
 - Répondez à toutes les questions.
 - Assurez-vous de bien comprendre chaque question avant d'y répondre.
 - Si un interprète vous a aidé, demandez-lui de vous relire le formulaire rempli dans votre langue. Demandez-lui de signer la déclaration de l'interprète.
 - Signez la déclaration seulement lorsque vous êtes certain que l'information est correcte.
- Un décideur (appelé « commissaire ») de la Section de la protection des réfugiés (SPR) utilisera les renseignements fournis dans votre formulaire FDA, ainsi que votre témoignage à l'audience et d'autres éléments de preuve, pour décider si vous pouvez obtenir l'asile. À votre audience, le commissaire pourra vous poser des questions sur tout élément que vous avez inscrit dans votre formulaire FDA. Le commissaire peut aussi vous poser d'autres questions sur des éléments qui ne figurent pas dans votre formulaire FDA.



Préparation à l'audience: cueillette des preuves

1. Identité: Vous devez prouver votre identité en fournissant des copies de haute qualité de tout document officiel original contenant votre nom et votre date de naissance. Par exemple, vous pouvez fournir des copies de haute qualité d'un passeport, d'une carte d'identité nationale, d'un certificat de naissance ou de mariage, d'un relevé de notes ou d'un diplôme d'études, d'un permis de conduire, d'un document militaire, d'une carte de membre d'une association professionnelle ou d'un groupe religieux.

Il n'est pas nécessaire de fournir à la Section de la protection des réfugiés (SPR) vos documents originaux, mais vous devez être prêt à les montrer à la demande de la SPR. Vous devez également apporter les documents originaux à votre audience.



Préparation à l'audience: cueillette des preuves

2. **Éléments de preuve pertinents**: Vous pourriez également présenter d'autres documents disponibles que vous estimez pertinents relativement à votre demande d'asile et qui aident à démontrer que votre demande d'asile devrait être accueillie. Selon la nature de votre demande d'asile, ces éléments de preuve peuvent être utiles pour démontrer que :
- vous êtes crédible;
 - vous craignez sincèrement d'être persécuté dans votre pays;
 - le risque auquel vous êtes confronté dans votre pays est personnel et non généralisé;
 - le gouvernement de votre pays n'est pas en mesure de vous protéger;
 - vous ne pourriez pas raisonnablement ou en toute sécurité vivre dans une autre région de votre pays.
- Voici quelques exemples d'éléments de preuve que vous pouvez présenter : preuve d'appartenance à des organisations politiques, rapports médicaux ou psychologiques, rapports ou documents de la police, dossiers d'affaires, articles de presse, visas, titres de voyage (billets d'avion, de train ou d'autobus), déclarations sous serment de témoins, photographies, notes ou enregistrements de menaces de violence contre vous, ou documents relatifs à des déménagements passés.
3. **Conditions dans votre pays**: Ce type d'élément de preuve comprend des rapports provenant de sources très respectées qui documentent les conditions dans le pays qui peuvent se rapporter à votre demande d'asile, comme la situation politique, sociale, culturelle, économique et des droits de la personne. Le commissaire qui préside l'audience utilisera ces renseignements lorsqu'il rendra une décision concernant votre demande d'asile.



Suite...

La CISR produit **les cartables nationaux** de documentation (CND) pour chaque pays, et les met à jour régulièrement. Vous n'avez pas besoin de présenter des éléments de preuve pour ces CND. Ils sont considérés comme faisant partie de la preuve présentée dans chaque demande d'asile.

Le commissaire peut aussi décider d'utiliser d'autres documents, comme d'autres rapports produits par la Direction des recherches de la CISR, des articles des médias ou des rapports d'organisations de défense des droits de la personne. Une copie de tout autre document que le commissaire trouvera utile vous sera envoyée avant la tenue de votre audience.



Témoins: Vous pouvez faire comparaître des témoins à votre audience si vous estimez qu'ils pourront aider votre cause. Toute personne au courant de votre demande d'asile et capable de fournir des renseignements qui aideront le commissaire à rendre sa décision peut agir comme témoin. Vos témoins doivent être prêts à répondre aux questions sur les renseignements qu'ils fournissent à l'audience (ce qui est appelé leur « témoignage »). Si vous désirez avoir un témoin, vous devez présenter les renseignements suivants au sujet de chaque témoin, par écrit, au plus tard dix jours avant la date de votre audience :

L'audience

La Section de la protection des réfugiés (SPR) vous enverra **un avis de convocation** par la poste lorsque votre demande d'asile est prête à être instruite. Il y a deux dates sur l'avis de convocation. La première date est la date de votre audience. La seconde date mentionnée sur votre avis de convocation est celle d'une audience spéciale. Si vous n'assistez pas à l'audience, vous devez vous présenter à l'audience spéciale pour expliquer pourquoi vous n'avez pas pu assister à votre audience. À l'audience spéciale, le commissaire déterminera s'il doit prononcer le désistement de votre demande d'asile.



Les audiences durent habituellement une demi-journée et se tiennent à huis clos afin de vous protéger, vous et votre famille. Il y a habituellement une courte pause vers la moitié de l'audience.

Les jeunes enfants de moins de 12 ans qui sont accompagnés d'un adulte qui présente une demande d'asile ne sont pas tenus de comparaître devant la Section de la protection des réfugiés (SPR), à moins que le président de l'audience n'exige leur présence. Lorsqu'un commissaire établit qu'un jeune demandeur d'asile doit assister à l'audience, vous en serez informé dès que possible. Dans certains cas, les enfants plus âgés devront participer à l'audience. Si vous avez des préoccupations ou des questions concernant la participation de votre enfant à l'audience, communiquez avec la SPR avant l'audience ou faites part de vos préoccupations au commissaire à l'audience.

Si le commissaire de la SPR ne peut pas se trouver dans la même ville que vous, votre audience peut avoir lieu par vidéoconférence.

L'audience - - Les principales questions juridiques

Les principales questions juridiques examinées à l'audience

- L'identité.
- La crédibilité.
- La peur subjective.
- La possibilité de refuge interne.

Il peut y avoir d'autres questions juridiques en fonction de chaque fait de l'affaire ou la situation propre au demandeur d'asile.



Et Après ??

- Après votre audience, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) approuve ou rejette votre demande d'asile.
- Si la CISR accepte votre demande, vous obtenez le statut de « personne protégée ». Cela signifie que vous avez le droit de rester au Canada et de présenter une demande pour devenir résident permanent du Canada.
- Si la CISR rejette votre demande, vous devez quitter le Canada. Si la loi le permet, vous pouvez demander une révision de la décision.



La demande rejetée

Si vous êtes au Canada et que votre demande d'asile à titre de réfugié ou votre demande de résidence permanente **a été rejetée**, que d'autres recours s'offrent peut-être à vous.

1. Examen des risques avant renvoi

Si on vous demande de quitter le Canada, il se peut que vous puissiez avoir recours à ce processus. Dans ce cas, un agent examine les documents et pièces justificatives dans votre dossier.



2. Présenter une demande à la Section d'appel des réfugiés de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada

Si votre demande d'asile est rejetée, il se peut que vous puissiez interjeter appel à la Section d'appel des réfugiés (SAR) de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada. Toutefois, certaines personnes déboutées ne sont pas admissibles. Pour en savoir plus sur la SAR. Vous avez un délai de 30 jours suivant la réception de votre avis de décision et des motifs de décision.

3. Demande de contrôle judiciaire à la Cour fédérale du Canada

Votre avocat peut demander à la Cour fédérale de revoir la décision prise dans votre cas si vous n'avez pas le droit d'interjeter appel à la SAR. Le contrôle judiciaire effectué par la Cour fédérale comprend deux étapes. À la première, soit « l'étape d'autorisation », la Cour examine votre dossier. Vous devez alors démontrer à la Cour que la décision qui a été prise à votre sujet contient une erreur ou qu'elle n'est pas juste et raisonnable.

4. Motifs d'ordre humanitaire

Dans des cas exceptionnels, certaines personnes obtiennent le statut de résidents permanents pour de tels motifs.

RESSOURCES



Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (<https://www.irb-cisr.gc.ca/fr/Pages/index.aspx>)

Cartables nationaux de documentation (<https://www.irb-cisr.gc.ca/fr/renseignements-pays/cnd/Pages/index.aspx>)

Les Services d'Aide Juridique du CFGT (<https://www.centrefranco.org/aide-juridique>)

Aide Juridique Ontario (<https://www.legalaid.on.ca/fr/>)



RESSOURCES



Ressources de CLEO :

[Fiches-conseils sur l'audience de demande d'asile](#)

[Fiches-conseils sur le formulaire Fondement de la demande d'asile](#)

[Le processus de demande d'asile depuis le Canada](#)

[Fiches-conseils sur l'audience de demande d'asile](#)

[Le processus de demande d'asile au point d'entrée](#)

[Obtenir de l'assistance juridique en droit des réfugiés](#)



QUESTIONS



MERCI !



QUESTIONS ?



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada



Merci pour votre participation



Restez connectés!

Pour joindre CLEO :

infofranco@cleo.on.ca

416-408-4420

cleo.on.ca/fr

NOS PROJETS

Justicepasapas.ca — Des renseignements détaillés sur des problèmes juridiques

Parcours guidés — Trouvez et remplissez facilement vos formulaires juridiques et recevez des instructions pour vos prochaines étapes

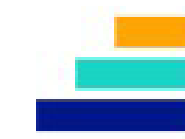
CLEOconnect.ca — La formation et les outils pour les personnes travaillant en intervention communautaire

Clavardage — Besoin d'une assistance et de l'information juridique? Du lundi au vendredi, 12 h - 13 h,

justicepasapas.ca

Commandez des publications — Toutes les ressources sont fournies gratuitement

cleo.on.ca/fr/commandez-des-publications

 **Justice pas-à-pas**
Votre guide de droit en Ontario

 **CLEO Parcours guidés**
Remplir vos formulaires juridiques et passer à l'action

 **CLEO Connect**
Formation et outils pour les travailleurs communautaires

 **CLAVARDAGE EN DIRECT**



 **CLEO Connect**
Formation et outils pour les travailleurs communautaires

 **CENTRE FRANCOPHONE**
DU GRAND TORONTO

 **La Fondation**
du droit
de l'Ontario



Ministère de la Justice
Canada



C'ÉTAIT WEBINAIRE



Demande d'asile au Canada : étapes clés et protection disponible



Date : 29 janvier 2026 Heure : 10h30 – 12h00

Avec Me. Damien Massi

